



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

CONVOCATION

Date : 28/11/2023

Envoi le : 04/12/2023

Publication le : 04/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Absents : 07

Pouvoirs : 04

Votants : 26

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA, Lyn FAIPOUX,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Éric GUILMET, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, Pascal NOYAU,
Mikaël TOST.

Absents :

Mesdames /

Messieurs /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Mme Claire CARTIER.

Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 037-213701394-20231212-DEL_121223_11A-DE

DEL N°12-12-2023/11A NON-RESTITUTION DE RETENUES DE GARANTIE POUR PRESCRIPTION QUADRIENNALE

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés.

À ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5 % du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking paysager de l'Hôtel-Dieu des retenues de garanties non restituées à ce jour avaient été prélevées :

- En 2010, sur l'entreprise STIE pour un montant de 3 239.19€ (784.45€ et 2 454.74€).
- En 2011, sur l'entreprise TTPL : 508.97€

Ces retenues de garantie prélevées sur les factures des sociétés susvisées sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale.

Il convient donc de reverser ces sommes au budget de la commune pour un montant de 3 748,16€.

Un titre de recette sera émis au compte 7718.

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU les articles R.2191-32 et suivants du Code de la Commande Publique,

VU la loi N°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le reversement des différentes retenues de garanties susvisées au budget principal de la commune pour un montant total de 3 748,16€, réparti comme suit :

- STIE : 3 239.19€
- TTPL : 508.97€

APPROUVE l'émission d'un titre de recettes au compte 7718 correspondant au montant de ces retenues de garantie

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : ~~14 DEC 2023~~ **14 DEC 2023**

Et sa publication le site internet de la commune le : ~~14 DEC 2023~~ **14 DEC 2023**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20231212-DEL_121223_11A-DE